

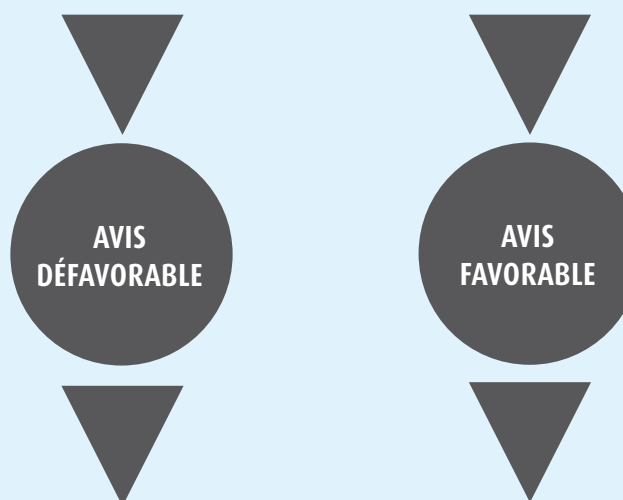
COMMENT ?

La marche à suivre

1 Dépôt du dossier par le demandeur à la DDT(M)

2 Accusé de réception Dossier complet

3 Instruction par les services de l'État et décision en commission interministérielle



4 Information du demandeur du refus d'attribution de subvention

4 Acte attributif de subvention

5 Déclaration de début des travaux

6 Déclaration d'achèvement des travaux et demande de mise en paiement

7 Mise en paiement

RÉALISATION DES TRAVAUX PAR LE DEMANDEUR*

Légende :
● Demandeur
● Administration

* Le demandeur peut débiter les travaux après accusé de réception de sa demande.
IMPORTANT : cet accusé ne garantit en rien de la suite réservée à la demande de subvention

OÙ ?

Mes interlocuteurs

Selon mon département en région Normandie, j'adresse ma demande à :

Département	Admin. concernée	Service	Adresse de dépôt des dossiers
Calvados	DDTM14	Service Urbanisme et Risques 02 31 43 15 92	10 boulevard du général Vanier CS 75224 14052 Caen cedex 4
Eure	DDTM27	Service Prévention des Risques Aménagement du Territoire 02 32 29 62 87	1 avenue du Maréchal Foch CS 42205 27022 Évreux cedex
Manche	DDTM50	Service Expertise Territoriale - Risques - Sécurité 02 33 06 39 36	477 boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex
Orne	DDT61	Service Application du droit des sols, Circulation et Risques 02 33 32 51 35	Cité administrative Place du Général Jean-Bonet - BP 537 61013 Alençon cedex
Seine-Maritime	DDTM76	Service Ressources Milieux et Territoires 02 35 58 54 25	2 rue Saint-Sever BP 76001 76032 Rouen cedex

DES RESSOURCES "EN LIGNE" POUR EN SAVOIR PLUS

www.georisques.gouv.fr

DES QUESTIONS ? Des réponses !

Quand puis-je déposer ma demande de subvention ?

Toute l'année, mais les commissions interministérielles d'attribution des subventions se réunissent trois fois par an (fin des 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres).

Pour bénéficier d'une subvention au titre du FPRNM, j'ai transmis mon dossier, puis-je commencer les opérations concernées ?

Aucune opération ne doit être commencée tant que le dossier n'a pas fait l'objet d'un accusé de réception de la part de l'administration concernée.

J'ai reçu l'accusé de réception, suis-je sûr de bénéficier d'une subvention ?

Non, car l'éligibilité du dossier au FPRNM doit d'abord être examinée en commission interministérielle (cf. ci-dessus).

L'aide financière m'a été accordée. Quand dois-je commencer les opérations ?

À compter de la notification de la subvention, le bénéficiaire dispose de deux ans pour commencer les opérations. Et à compter de la date de déclaration du début d'exécution de celles-ci, il a quatre ans pour les terminer. À défaut, le montant de la subvention pourra être minoré.

JE SUIS

une collectivité territoriale
un particulier
une entreprise de moins de 20 salariés

JE POSSÈDE /
JE SUIS RESPONSABLE

de biens exposés
à un risque naturel majeur

JE PEUX BÉNÉFICIER
d'une aide financière pour m'en prémunir



INONDATIONS,
CAVITÉS,
EFFONDREMENTS
...

FONDS DE PRÉVENTION

des Risques Naturels Majeurs

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit "Fonds Barnier" (fonds créé par la loi du 2 février 1995 dite loi "Barnier"), vise à intervenir en amont des catastrophes naturelles en finançant des actions de prévention. Alimenté par un prélèvement sur la prime "catastrophes naturelles" (Catnat) des contrats d'assurance habitation et automobile, il permet de subventionner plusieurs types de mesures : mise en sécurité via des dispositifs de sauvegarde, acquisition de biens très exposés (procédure amiable ou expropriation), opérations de reconnaissance et travaux de comblement ou de traitement des marnières, prise en compte des risques dans les projets d'aménagement, études, travaux et équipements portés par les collectivités territoriales, information du citoyen, etc.



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

ÉDITION 2020 - www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

POUR QUI ?

Les bénéficiaires

POUR QUOI ?

Les études, travaux et acquisitions subventionnables

À QUEL NIVEAU DE FINANCEMENT ?

Des taux variables²

À QUELLES CONDITIONS ?

Selon la nature des risques



Caumont (Eure), 2018 - DDTM de l'Eure

QUESTION de définition

Un risque naturel majeur est lié à un phénomène d'origine naturelle dont les effets peuvent menacer de nombreuses personnes, occasionner des dommages importants et/ou dépasser les capacités de réaction de la société. Ainsi, les phénomènes d'érosion et de retrait-gonflement des argiles ne sont pas éligibles au FPRNM

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES

▼ Acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur

▼ Acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle

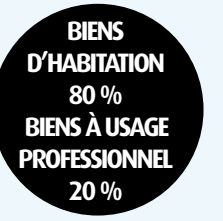
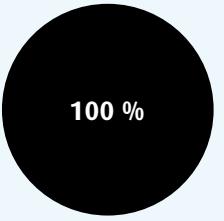
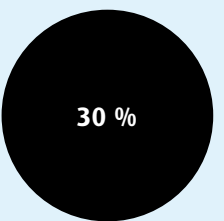
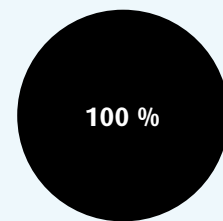
▼ Études, travaux des équipements de prévention ou de protection

▼ Reconnaissance, traitement ou comblement des cavités souterraines et des marnières

▼ Relogement

▼ Études et travaux imposés par un PPRN¹

▼ Réduction de la vulnérabilité aux inondations dans le cadre d'un PAPI³



RISQUES CONCERNÉS

mouvements de terrain, affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, crues à montée rapide

- Menace grave pour les vies humaines
- Indemnités d'acquisition du bien inférieures au coût moyen de sauvegarde et de protection des populations
- Biens couverts par un contrat d'assurance "multirisques habitation" incluant la garantie contre les effets des catastrophes naturelles

RISQUES CONCERNÉS

tout risque susceptible de provoquer un sinistre pouvant faire l'objet d'une déclaration de l'état de catastrophe naturelle

- Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et leurs terrains d'assiette
- Biens sinistrés à plus de la moitié de leur valeur initiale hors risque et indemnisés au titre de la garantie catastrophe naturelle

RISQUES CONCERNÉS

tout risque naturel majeur

- Collectivités couvertes par un PPRN¹ prescrit et approuvé (ou tout document valant Plan de Prévention des Risques) + par un PAPI³ pour les risques inondation et submersion marine
- Biens couverts par un contrat multirisque habitation si les opérations envisagées concernent directement des biens exposés à des risques naturels

RISQUES CONCERNÉS

risques d'affaissements de terrains dus à des cavités souterraines ou à des marnières, ne résultant pas de l'exploitation passée ou en cours d'une mine

- Opérations de reconnaissance : dangers avérés pour les constructions ou les vies humaines
- Opérations de comblement : menace grave pour les vies humaines et coût des travaux inférieur au coût des indemnités d'expropriation
- Biens couverts par un contrat d'assurance habitation incluant la garantie "catastrophes naturelles"

RISQUES CONCERNÉS

mouvements de terrain, affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière

- Personnes concernées : personnes exposées à un risque naturel majeur ayant fait l'objet d'une décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente
- Dépenses éligibles : dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et aux relogements

RISQUES CONCERNÉS

tout risque faisant l'objet d'un PPRN¹

- Biens couverts par un contrat multirisque et existants à la date d'approbation du PPRN¹ si les opérations envisagées concernent directement des biens exposés à des risques naturels
- Pour les biens d'habitation, le taux est de 80 % pour les risques inondation et submersion marine. Il est de 40 % dans les autres cas

RISQUES CONCERNÉS

risques inondations et submersion marine

- Études et travaux participant à la sécurité des personnes ou permettant de réduire les dommages ou de faciliter le retour à la normale
- Niveau de financement :
 - Biens d'habitation ou mixte : 80 % des 10 % de la valeur vénale du bien
 - Biens à usage professionnel : 20 % des 10 % de la valeur vénale du bien
- Biens couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie « catastrophe naturelle »

5,7 MILLIONS D'EUROS
C'est le montant total des aides financières apportées en 2019 en région Normandie pour des études préalables, des travaux de mise en sécurité, des relogements et des acquisitions amiables.

¹ Plan de Prévention des Risques Naturels
² Taux maximum de subvention possibles
³ Programme d'Action de Prévention des Inondations